

pendant une journée. (20) Lors de la rébellion au Nord-Ouest, pour service actif, mars 1885; 5,400 hommes pendant à peu près trois mois. En outre, 1,140 hommes ont été tenus sous des tentes prêts à marcher au premier appel, et 942 (à différentes dates durant la rébellion) ont été sous les armes dans les casernes à Toronto, Kingston, Prescott et Québec. (21) Une visite à la rivière Skeena, C. A. (de Victoria); à l'occasion de troubles anticipés de la part des Sauvages, le 16 juillet 1888; la batterie "C" de l'artillerie canadienne, 41 jours. (22) Grève de journaliers italiens sur le chemin de fer Hereford, le 27 septembre 1888; un détachement du 58^e bataillon, et une troupe de cavalerie pendant 7 jours. (23) Emeute anticipée de la vallée de la rivière Rouge et du chemin de fer du Pacifique canadien, le 31 octobre 1888; corps monté de l'école d'infanterie, pendant sept jours. (24) Emeute anticipée lors de la grève aux scieries de Hull, P.Q., le 15 septembre 1891; 4 compagnies pendant deux jours. (25) Suppression de la contrebande dans le bas du fleuve Saint-Laurent, le 7 juillet 1892; un détachement de la batterie de l'artillerie canadienne, pendant 22 jours sur le garde-côte *Constance*. (26) Deuxième ordre au même endroit, le 19 août 1892; un sergent et quatre hommes de la batterie "B" jusqu'en octobre 1892. (27) Emeute anticipée de marins et de pêcheurs, à Souris, I.P.-E., le 19 août 1893; la garnison de la batterie de l'artillerie de l'Île du Prince-Edouard, pour quelques heures seulement. (28) Légères difficultés dans le township de Lowe, entre les contribuables et les employés du conseil de comté; 103 officiers et soldats sous les armes durant quelques jours, 20 novembre 1895.

1304. L'acte 56 Vic., c. 35 (1873), autorise l'organisation d'un corps de police à cheval, pour le maintien de la paix et de l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre d'hommes étant limité à 300. Dans l'automne de la même année, un corps composé de 190 hommes fut organisé. Des actes subséquents ont amendé les dispositions premières de diverses manières et le nombre d'hommes est maintenant limité à 1,000. Au 30 novembre 1895 la force du corps était comme suit: 1 commissaire, 1 assistant-commissaire, 8 surintendants, 29 inspecteurs, 5 chirurgiens, 2 médecins vétérinaires, 166 sous-officiers et 658 constables et 53 éclaireurs, soit un total de 774. Il y avait aussi 794 chevaux et 15 bidets et mules. Il y a 9 divisions à part du dépôt, et ces divisions sont subdivisées en 83 postes.

1305. Les devoirs du corps tel que définis par l'acte du parlement sont:—

1^o Le maintien de la paix, l'empêchement du crime et l'appréhension des criminels.

2^o De se mettre aux ordres des magistrats et d'exécuter tous les mandats et faire tout service s'y rattachant.

3^o D'escorter les prisonniers et aliénés aux prisons, asiles et les ramener.

4^o Faire des perquisitions, saisir et détruire toute liqueur enivrante.

Pour l'exécution des devoirs ci-dessus le corps de police a, en outre de certains devoirs spéciaux, tous les pouvoirs que la loi accorde à tout constable.

La somme d'ouvrage par année que fait ce corps ne peut être imaginée par celui qui ne connaît pas l'énorme étendue de territoire qu'il surveille